

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE BARBÂTRE**

L'an deux mil vingt-six, le 27 du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de BARBATRE, dûment convoqué, conformément à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Stéphane NICOLEAU.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 16

Date de la convocation du conseil municipal : le 20 avril 2026

**Présents :** M. NICOLEAU Stéphane, M. DEPOUX Frank, Mme FICHET Monique, M. ROUSSEAU Didier, Mme BROUARD-GRIMAUULT Angéline, M. LEROY Jean-Jacques, Mme COGNEE Christianne, M. SIMONNEAU Didier, Mme PERAUDEAU CADIC Véronique, M. GOUBARD Philippe, M. FRIOUX Patrick, M. ERCEAU Tony, Mme CUBERTAFOND BRECHET Aurélia, Mme CHENAIS Christèle, M. MARTIN Fabien, M. DELAUNE Grégory

**Absents ayant donné procuration :**

Mme DUPIEF Amélie ayant donné procuration à Mme FICHET Monique

Mme MAURICE Chloé ayant donné procuration à M. DEPOUX Frank

Mme MERCERON Isabelle ayant donné procuration à M. NICOLEAU Stéphane

**Désigné secrétaire de séance :** Mme Monique FICHET

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de votants	Nombre de pouvoirs	Nombre de suffrages exprimés	Vote POUR	Vote CONTRE	Abstention
19	19	3	19	19	0	0

**OBJET :**

**DEL2026-024 - AFFAIRES GENERALES**

**Représentation de la commune au Comité Territorial de l'Énergie en vue de l'élection des délégués au Comité syndical du SYDEV**

Le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Vendée (SYDEV) est un syndicat mixte fermé composé de l'ensemble des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de Vendée.

Son organe délibérant, le comité syndical, est constitué des représentants désignés, directement et par délibération, par les EPCI et la commune de l'Île d'Yeu (un délégué titulaire pour chaque

*EPCI et un délégué titulaire pour la commune de l'Île d'Yeu*) et par les délégués élus par chaque comité territorial de l'énergie (CTE) parmi les représentants des communes désignés par délibération.

Au préalable de l'élection des membres du comité syndical du SYDEV en CTE, il appartient à chaque commune de procéder à l'élection d'un **délégué titulaire** et d'un **délégué suppléant** parmi les membres du conseil municipal qui seront invités à siéger au sein du CTE dont ils sont membres.

Les délégués sont élus par le conseil municipal à la majorité absolue. Toutefois, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7, L.5211-8, L.5212-7 et L.5711-1,  
Vu les statuts du SYDEV,  
Vu le rapport ci-dessus exposé,

Considérant que les communes sont représentées au sein des CTE par un (1) délégué titulaire et par un (1) délégué suppléant,  
Considérant que le choix du conseil municipal peut porter sur l'un de ses membres, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

M. le Maire propose les candidatures suivantes :  
- **Délégué titulaire** : M. LEROY Jean-Jacques  
- **Délégué suppléant** : M. SIMONNEAU Didier

Il précise que, conformément aux règles applicables, d'autres candidatures peuvent être présentées en séance.

Le Maire invite en conséquence les membres du Conseil municipal à faire connaître, le cas échéant, leur candidature.

Constatant qu'aucune autre candidature n'est proposée,

Conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rappelle que les nominations donnent lieu, en principe, à un vote à bulletin secret.

Il est toutefois possible, si le Conseil municipal en décide à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Maire propose donc au Conseil municipal de se prononcer sur la possibilité de procéder à cette désignation à main levée.

**Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote à main levée.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Procède à l'élection des délégués :

**Délégué titulaire :**  
Est candidat : M. LEROY Jean-Jacques  
Nombre de voix : 19  
Bulletins nuls : 0  
Abstentions : 0  
Suffrages exprimés : 19  
Majorité absolue : 10

**Délégué suppléant :**

Sont candidats : M. SIMONNEAU Didier

Nombre de voix : 19

Bulletins nuls : 0

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

- **Désigne** comme délégué titulaire représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : **M. LEROY Jean-Jacques**
- **Désigne** comme délégué suppléant représentant la Commune au sein du CTE du SYDEV : **M. SIMONNEAU Didier**

DELIBERATION

PUBLIEE

LE 30/04/2026

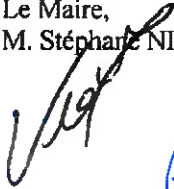
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme.

En mairie, le 28 avril 2026

Le Maire,  
M. Stéphane NICOLEAU



Le secrétaire de séance.

Mme Monique FICHET

